

## COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**25**

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 14 décembre 2020

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

## II – RESSOURCES HUMAINES

### **4. Adhésion de la Commune d'Oberhausbergen au service « Paie à Façon » proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin**

#### Rapport au Conseil municipal :

Depuis quelques années, la Commune d'Oberhausbergen travaille avec le logiciel « paie » mis à disposition par l'Agence territoriale d'ingénierie publique suite à convention des deux parties.

En raison de la complexité croissante du traitement de la paie (mise en place du PASRAU, N4DS et évolution de la réglementation), le service des ressources humaines fait appel régulièrement au Centre de Gestion du Bas-Rhin qui met des experts à disposition pour répondre à tout type de demande relative à la paie des agents.

Au regard de ce besoin récurrent et de l'aspect chronophage que cette démarche engendre, le service s'est renseigné auprès du Centre de gestion pour adhérer à la « Paie à Façon ».

Pour information, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est une structure d'appui et de conseil aux employeurs publics en matière de gestion des personnels. A ce titre, le Centre de Gestion peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, conformément à l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cadre, il propose notamment aux collectivités ce service de « Paie à Façon » afin de les assister dans l'établissement de la paie des agents et des élus. La prestation proposée consiste à faire supporter par le Centre de Gestion l'intégralité des étapes de réalisation de la paie.

Cela permet :

- D'une part, d'avoir une assurance sur la fiabilité des traitements et leur conformité au regard des règles toujours très complexes et fluctuantes en ce domaine ;
- D'autre part, de concentrer le personnel sur les tâches liées à la gestion des ressources humaines en les déchargeant des tâches chronophages et fastidieuses de réalisation des paies.

Enfin, le coût modique de cette prestation rend financièrement intéressant le choix d'y adhérer.

La prestation de paie à façon se réaliserait aux conditions suivantes :

**1. Le traitement de la paie :**

- Réalisation des bulletins de paie quelles que soient les spécificités des agents / élus
- Fourniture et édition des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuelles ou trimestrielles
- Réalisation du bordereau mensuel/trimestriel à destination de l'URSSAF
- Envoi et réception des données relatives au prélèvement à la source
- Réalisation de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS)
- Assistance et expertise d'un conseiller spécialiste de la paie et en veille permanente sur la réglementation

**2. Le coût de la prestation :**

La contribution au Centre de Gestion est fixée sur la base d'un coût au bulletin :  
Traitement de la paie (par mois et par bulletin) : 15 € (ou 180 €/an)

*Soit un coût annuel prévisionnel pour notre commune de 16 200 € (1080 bulletins x 15 € = 16 200 €).*

Ainsi, la Commune d'Oberhausbergen a mis fin à la convention avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin de pouvoir conventionner avec le Centre de Gestion dont vous trouverez le projet en annexe.

Madame Chrystèle DUBOIS s'interroge sur la plus-value apportée par l'externalisation de la paie au niveau du service administratif.

Madame Le Maire lui indique que ce sera un gain de temps pour l'agent en charge des ressources humaines, environ 5 jours de travail par mois qui pourront être dédiés à d'autres missions RH et notamment des dossiers de fond permettant de mettre en place la politique des ressources humaines souhaitée par la municipalité.

Vu le présent rapport ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Oberhausbergen d'adhérer à ce service ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **CONFIE** la réalisation de la paie des agents et des élus au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ;
- **APPROUVE** le principe d'adhésion au service de paie à façon proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document y afférent ;
- **INSCRIT** les crédits au budget 2021 en section de fonctionnement.

Adopté à la majorité  
28 voix pour  
1 abstention (C. DUBOIS)



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Cécile DELATTRE

